



Resiliation d'un bail tout juste signé

Par **boris krz**, le **14/11/2013** à **21:47**

Madame, Monsieur
bonjour/bonsoir

Moi et ma conjointe avons dernièrement signée un bail de location. mais nous nous sommes aperçus que l'eau chaude était collective (après signature) mais que cela n'était spécifié nulle part sur le bail n'étant pas tenu au courant par le propriétaire et par l'agence immobilière et cela ne me convenant pas comment puis-je faire pour résilier un contrat sans avoir à débours la caution (malheureusement le propriétaire l'a déjà encaissée) et les chèques des 2 mois de loyer d'avance?

merci d'avance de votre réponse
cordialement **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx B**

Par **aliren27**, le **15/11/2013** à **05:08**

Bonjour,

si logement vide loué par agence vous n'avez pas à payer 2 mois de loyer d'avance mais :
1 mois de DG
1 mois pour le loyer d'avance
1 mois pour les frais d'agence
ceci dit, une fois le bail signé, impossible de faire marche arrière même si vous n'avez pas reçu les clés.

Il vous faut donner votre préavis de 3 mois par LRAR qui débutera du jour où le bailleur signera l'AR et vous resterez redevable du loyer et des charges durant tout le préavis, sauf si

relocation entre temps.

Cordialement

Par **Lag0**, le **15/11/2013** à **08:27**

Bonjour,
Je confirme totalement...

Par **boris krz**, le **15/11/2013** à **20:13**

alor mtn jaurai un autre petite question maintenant le soucis c'est la porte dentrer qui ne ferme pas du tout:/

Par **aliren27**, le **16/11/2013** à **04:59**

quelle porte d'entrée ?? Celle de l'immeuble ou de votre appartement ?

Par **boris krz**, le **16/11/2013** à **10:42**

celle de mon appartement qui donne sur la rue. elle ferme mais il suffit de tirée un peu fort dessus pour quelle s'ouvre toute seule